

Arrêté n° 2024-529

**Portant organisation des élections des représentants
des personnels de bibliothèques au conseil
documentaire**

**Le Président de l'Université Grenoble Alpes,
L'Administrateur général de Grenoble INP – UGA,**

- Vu** le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2023-1034 du 8 novembre 2023 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
Vu la convention de coopération documentaire approuvée par le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes le 20 mai 2016 et par le conseil d'administration de Grenoble INP – UGA le 23 juin 2016 ;

ARRETENT

Article 1 : Date et objet du scrutin

Les élections des représentants des personnels scientifiques et assimilés des bibliothèques et des autres personnels BIATSS des bibliothèques et structures documentaires associées au Conseil Documentaire se dérouleront en un tour unique, le :

Mardi 19 novembre 2024

Le présent arrêté vaut convocation des électeurs.

Article 2 : Corps électoral

La situation des personnels est appréciée à la date du scrutin.
Les électeurs sont répartis selon quatre collèges distincts :

Collège A : personnels scientifiques des bibliothèques ou assimilés, affectés à la DGD BAPSO dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées.

Pour le collège A, sont assimilés aux personnels scientifiques des bibliothèques, les personnels de catégorie A, sous réserve qu'ils possèdent un des diplômes à finalité professionnelle suivants :

- Diplôme d'archiviste paléographe,
- Diplôme supérieur de bibliothécaire (DSB) ou diplôme technique de bibliothécaire (DTB) ou diplôme de conservateur des bibliothèques (DCB),
- Diplôme de l'INTD (cycle supérieur),
- DEA, DESS ou Master2 en sciences de l'information.

Collège B : autres personnels, techniques, administratifs et de service, affectés à la DGD BAPSO dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées.

Collège C : personnels des structures documentaires associées de l'UGA, à condition que leur structure documentaire d'affectation comprenne au moins un emploi à temps plein ou son équivalent.

Collège D : Personnels des structures documentaires associées de Grenoble INP - UGA, à condition que leur structure documentaire d'affectation comprenne au moins un emploi à temps plein ou son équivalent.

Pour les collèges A, B, C et D, sont électeurs, les personnels titulaires et contractuels qui sont en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois et qui assurent un service au moins égal à un mi-temps.

Les personnels en position de disponibilité, de congé de longue durée ou de congé parental ne peuvent pas être électeurs.

Article 3 : Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges à pourvoir par collège est de :

Collège A : 5 représentants des personnels scientifiques des bibliothèques ou assimilés affectés à la DGD BAPSO dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées.

Collège B : 5 représentants des autres personnels techniques, administratifs et de service affectés à la DGD BAPSO dans les bibliothèques universitaires et dans les bibliothèques intégrées.

Collège C : 2 représentants des structures documentaires associées de l'UGA.

Collège D : 1 représentant des structures documentaires associées de Grenoble INP - UGA.

Il est établi une liste électorale par collège.

La durée des mandats est de 4 ans.

Article 4 : Affichage des listes électorales et éligibilité

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Les listes électorales sont arrêtées pour chaque collège par le président de l'Université Grenoble Alpes. Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres, tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Toutefois, en application de l'article D. 714-33 du code de l'éducation, il est rappelé que le directeur de la DGD BAPSO n'est pas éligible au conseil documentaire.

Les listes seront affichées sur le site <https://elections.univ-grenoble-alpes.fr/> ainsi qu'au sein des bâtiments suivants :

- Bibliothèque universitaire Droit et Lettres,
- Bibliothèque universitaire Joseph-Fourier,
- Bâtiment B site Viallet de Grenoble INP – UGA.

au plus tard le :

Mardi 29 octobre 2024

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont elle relève peut demander à faire procéder à son inscription, par écrit à Monsieur le Président de l'UGA - Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles - Pôle des affaires institutionnelles (bureau 305) - Bâtiment Présidence - CS 40 700 - 38 058 Grenoble Cedex 9 ou par mail à l'adresse : daji-elections@univ-grenoble-alpes.fr, via le formulaire en annexe 2, au plus tard le :

Mercredi 06 novembre 2024 à 16h

Article 5 : Dépôt des listes de candidats

Le dépôt des listes est obligatoire. Les listes de candidats (voir annexe 3) doivent être adressées par lettre recommandée à l'adresse suivante :

Université Grenoble Alpes
DGD BAPSO
Bibliothèque universitaire Droits-Lettres
Université Grenoble Alpes
Secrétariat de direction
CS 40700
38 058 Grenoble cedex 9

au plus tard le :

Lundi 4 novembre 2024 à 16 heures

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite de dépôt. Elles devront porter le nom d'un délégué de liste habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt donne lieu à l'envoi ou la délivrance d'un récépissé au délégué de liste.

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée (en original) par chaque candidat (voir annexe 4).

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une profession de foi (format A4, recto-verso maximum). Les listes doivent comporter un nombre de candidats équivalent au nombre de sièges à pourvoir. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

Les candidatures reçues seront affichées sur le site <https://elections.univ-grenoble-alpes.fr/> et au sein des bâtiments suivants :

- Bibliothèque universitaire Droit et Lettres,
- Bibliothèque universitaire Joseph-Fourier,
- Bâtiment B site Viallet de Grenoble INP – UGA.

Article 6 : Opérations de vote

Les modalités du scrutin sont les suivantes :

- L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle au plus fort reste
- Toutefois, pour l'élection du représentant des structures documentaires associées de Grenoble INP, le mode de scrutin est le scrutin uninominal à un tour.
- A l'intérieur d'un même collège, aucun panache n'est possible.
- Le vote par procuration n'est pas autorisé.
- Le scrutin est secret.
- **Le vote s'effectue exclusivement par correspondance.**

Le matériel de vote par correspondance sera envoyé au plus tard le :

Vendredi 08 novembre 2024

Les électeurs recevront, à leur adresse personnelle, des instructions écrites précises concernant les modalités du scrutin.

Seuls doivent être utilisés les bulletins de vote et les enveloppes fournis par l'université.

Les votes doivent parvenir au bureau de vote avant la clôture du scrutin, le :

Mardi 19 novembre 2024 à 16h00 au plus tard

A l'adresse suivante

DGD BAPSO
Bibliothèque universitaire Droit et Lettres
Université Grenoble Alpes
Secrétariat de direction
Mme la présidente du bureau de vote
CS 40700
38 058 Grenoble cedex 9

Article 7 : Bureau de vote

Pour ces élections, il est constitué un bureau de vote implanté à l'adresse suivante :

DGD BAPSO
Bibliothèque universitaire Droit et Lettres
Université Grenoble Alpes
Secrétariat de direction

Le bureau de vote est chargé de recueillir l'ensemble des votes par correspondance, de procéder au dépouillement du scrutin et à la proclamation des résultats.

Il est constitué un bureau de vote composé d'un président et d'un délégué de chaque liste de candidature.

Les coordonnées des délégués sont communiquées au président du bureau de vote au plus tard la veille du scrutin.

La présidente du bureau de vote est Florence ROCHE.

Article 8 : Dépouillement

Le dépouillement est public. Il aura lieu à l'issue du scrutin le **mardi 19 novembre 2024 à 16h00** à :

DGD BAPSO
Bibliothèque universitaire Droit et Lettres
Université Grenoble Alpes
Secrétariat de direction

Sont considérés comme nuls et n'entrent pas dans les suffrages valablement exprimés les votes émis dans les conditions suivantes :

- Les bulletins blancs,
- Les bulletins non conformes à ceux mis à disposition des électeurs,
- Les bulletins comportant des surcharges et des ratures,
- Les bulletins déchirés,
- Les bulletins multiples trouvés dans la même enveloppe et concernant des listes différentes,
- Les bulletins sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes distinctifs.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants, détermine le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de voix obtenues par chaque candidature en présence ainsi que, pour le scrutin de liste, le quotient électoral.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les sièges de représentants titulaires restant éventuellement à pourvoir sont attribués suivant la règle du plus fort reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les élus sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

A l'issue du dépouillement, le bureau de vote établit un procès-verbal des opérations électorales et proclame les résultats.

Ces résultats seront rendus publics et affichés au plus tard **le vendredi 22 novembre 2024** sur le site <https://elections.univ-grenoble-alpes.fr/> ainsi qu'au sein des bâtiments suivants :

- Bibliothèque universitaire Droit et Lettres,
- Bibliothèque universitaire Joseph-Fourier,
- Bâtiment B site Viallet de Grenoble INP – UGA.

Article 9 : Affichage et exécution

Le Directeur Général des Services de l'UGA ainsi que le Directeur Général Délégué aux Bibliothèques et Appui à la Science Ouverte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://elections.univ-grenoble-alpes.fr/>

Fait à Saint Martin d'Hères, le 08 octobre 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes
Yassine LAKHNECH

L'Administrateur général de Grenoble INP - UGA
Vivien QUEMA



Signé par : Vivien Quema
Date : 24/10/2024
Qualité : Administrateur général Institut
polytechnique de Grenoble